



E X T R A I T
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 15 février 2024 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 8 février 2024, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 8 février 2024
Nombre de présents	10	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 22 février 2024
Suffrages exprimés	12	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Maria OREA, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Julien RELAUX, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN, Mme Marcelle THEIL, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT
M. José PEREZ donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Laurent DUBOIS

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « CYCLE DE FORMATION A L'ATTENTION DES MANAGERS »

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,
Vu l'article L.1414-3 I du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°20220208-06 en date du 8 février 2022 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place de formations à l'attention des managers,
Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place de formations à l'attention des managers en date du 8 février 2022.

Les besoins des membres du groupement ayant évolués, certains accords-cadres et/ou marchés nécessitent qu'ils soient passés selon une procédure formalisée.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention constitutive, il convient de modifier les termes de l'article 9 relatifs à la commission ad hoc afin que celle-ci puisse se

tenir valablement et choisir dans les conditions fixées par le code de la commande publique, le cocontractant des accords-cadres et/ou marchés ayant fait l'objet d'une procédure formalisée.

SUR PROPOSITION DE Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,

Article 1 : approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe.

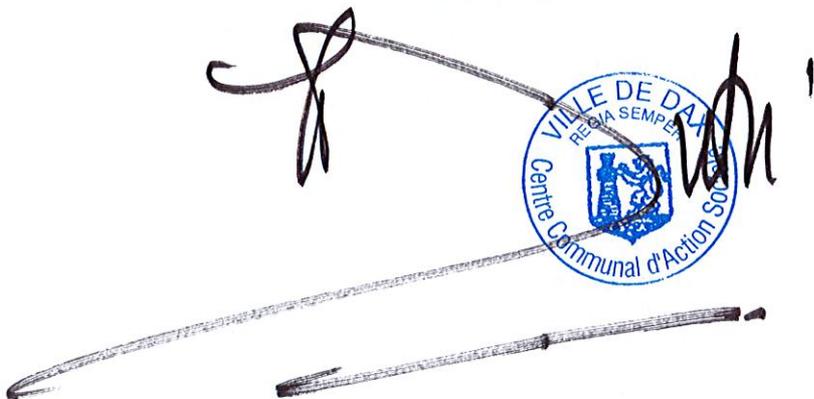
Article 2 : autorise Madame la Vice-Présidente, Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, à signer l'avenant n°1 modifiant les dispositions de l'article 9 de la convention constitutive.

Article 3 : maintient les élus désignés initialement dans le cadre de la commission ad hoc à la commission d'appel d'offres du groupement à savoir Madame HENAULT Marylène en qualité de membre titulaire et Monsieur USSEL Jean-Paul en qualité de membre suppléant.

Article 4 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Vice-Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20240215-20240215-06-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024